

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 décembre 2022 à 20 heures 00 minutes  
SOUVIGNY - MJC

Quorum : 11

## Présents :

M. BARBARIN Michel, Mme VAGNE Michèle, M. PETIT Jean-Paul, Mme BIDAUT Nathalie, M. LACARIN Daniel, M. GUILLAUMIN Clément, Mme DESPHELIPON Jocelyne, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme MERITET Nelly, M. BONNEAU Hugues, Mme VERNAUDON Céline, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. CHERION Eric, M. ALBUCHER Jean-Claude, Mme LABONNE Erika, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme POMMIER Nelly, Mme LAUCHARD Dominique

## Procuration(s) :

Mme DEPOORTER Véronique donne pouvoir à M. BARBARIN Michel

## Absent(s) :

## Excusé(s) :

Mme DEPOORTER Véronique

Secrétaire de séance : Mme VAGNE Michèle

Président de séance : M. BARBARIN Michel

Approbation du PV de la séance du 3 octobre 2022 à l'unanimité

## Lecture des décisions du Maire :

Décision n°2022-005 portant actualisation des tarifs de la régie de recettes du musée  
Décision n°2022-006 portant location d'un logement communal à Madame Elsa ROUGER  
Décision n°2022-007 portant attribution d'une subvention exceptionnelle au FCS pour les 100 ans du Club

## Adoption de l'ordre du jour :

2022.053 Modification du lieu de réunion du Conseil municipal  
2022.054 Modification des statuts de Moulins Communauté - actualisation - Prises des compétences supplémentaires : "Création et gestion d'une Maison France Services multi-sites", "structure porteuse du groupe d'action locale à l'échelle des intercommunalités du Département de l'Allier"  
2022.055 Adressage - Plan de financement prévisionnel  
2022.056 Travaux d'accessibilité PMR sur bâtiments communaux - plan de financement 2022.057 Travaux à l'Eglise Prieurale - Plan de financement définitif - Etudes et tranche ferme  
2022.058 Décision modificative  
2022.059 Actualisation des droits de place  
2022.060 Mise à jour du tableau des emplois  
2022.061 Répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques - Montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2022/2023  
2022.062 Subvention de fonctionnement - école privée sous contrat Saint-Mayeul Saint-Odilon -

année scolaire 2022/2023

2022.063 Contrat Enfance Jeunesse - Transposition et remplacement par la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la CAF de l'Allier et la Communauté d'Agglomération de Moulins

2022.064 Participation à l'action "Elu.e.s Rural.e.s. Relais de l'Egalité" et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal

2022.065 Construction d'une crèche - Actualisation du plan de financement

2022.066 Etude préalable à la restauration des gisants de Charles 1er et d'Agnès de Bourgogne – Plan de financement Communications et questions diverses

Adopté

### **53 - Modification du lieu de réunion du Conseil municipal**

**Administration Générale : M. le Maire**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-7,

Vu la délibération n°2020-048 modifiant le lieu de réunion du Conseil municipal,

Considérant que par principe, le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune,

Considérant que les conditions sanitaires sont à nouveau réunies,

Monsieur le Maire propose donc de remodifier le lieu de réunion du Conseil Municipal, en l'Hôtel de ville de la commune, 1, Place Henri Coque.

Dit que l'information relative au changement de lieu sera relayée sur les différents supports de communication de la commune.

Le Conseil Municipal,

sur proposition du Maire,

et après en avoir délibéré,

**EMET un avis favorable**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **54 - Modification des statuts de Moulins Communauté - actualisation - Prises des compétences supplémentaires : "Création et gestion d'une Maison France Services multi-sites", "structure porteuse du groupe d'action locale à l'échelle des intercommunalités du Département de l'Allier"**

**Administration Générale - M. le Maire**

Le Conseil Municipal sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 14 octobre 2022 donnant un avis favorable



sur une modification des statuts de Moulins Communauté,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 24 octobre 2022 notifiant la délibération de Moulins Communauté du 14 octobre 2022 susvisées et signalant que la Commune dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire.

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2022, Moulins Communauté a décidé :

- d'actualiser ses statuts à la suite des évolutions législatives,
- de supprimer la compétence supplémentaire "Gestion et entretien d'un minibus"

devenue sans objet,

- de prendre les compétences supplémentaires suivantes :

- "création et gestion d'une Maison France Services multi-sites"
- "structure porteuse du Groupe d'Action Locale à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier"

Moulins Communauté assure le rôle de structure porteuse du GAL d'échelle départementale tel qu'il est défini dans les conventions définissant la mise en oeuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Afin de mettre en oeuvre la stratégie de développement du GAL, l'EPCI a entre autres pour mission de :

1. Coordonner le programme (programmation, suivi, évaluation, gestion administrative et financière en lien avec l'autorité de gestion),
2. Favoriser la mobilisation, la concertation et la sensibilisation de tous les acteurs concernés,
3. assurer l'animation du programme Leader,
4. Soutenir et promouvoir les initiatives émergentes du territoire qui seront en cohérence avec stratégie locale de développement du GAL"

- de prévoir expressément dans les statuts que Moulins Communauté est autorisée, en cas de besoins :

- à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités, conformément à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- à déléguer à un département ou à une région tout ou une partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres conformément à l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Conformément à l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un groupement de communes est constitué entre des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Moulins ou entre ces communes et la Communauté d'Agglomération de Moulins, les communes peuvent confier, à titre gratuit, à Moulins Communauté, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de communes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Considérant que la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2022 est transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2022 ayant pour objet :

- d'actualiser les statuts suite à des évolutions législatives
- de supprimer la compétence supplémentaire "Gestion et entretien d'un minibus", devenue sans objet
- de prendre les compétences supplémentaires suivantes :
  - "création et gestion d'une Maison France Services multi-sites"
  - "structure porteuse du Groupe d'Action Locales à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier

Moulins Communauté assure le rôle de structure porteuse du GAL d'échelle départementale tel qu'il est défini dans les conventions définissant les mise en oeuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Afin de mettre en oeuvre la stratégie de développement du GAL, l'EPCI a entre autres pour mission de :

- \* Coordonner le programme (programmation, suivi, évaluation, gestion administrative et financière en lien avec l'autorité de gestion),
- \* Favoriser la mobilisation, la concertation et la sensibilisation de tous les acteurs concernés,
- \* Assurer l'animation du programme Leader,
- \* Soutenir et promouvoir les initiatives émergeant du territoire qui seront en cohérence avec la stratégie locale de développement du GAL"
- de prévoir expressément dans les statuts de Moulins Communauté est autorisée, en cas de besoins, :
  - à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités, conformément à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités Territoriales;
  - à déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres conformément à l'article L.111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;
  - Conformément à l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Moulins ou entre ces communes et la Communauté d'Agglomération de Moulins, les communes peuvent confier, à titre gratuit, à Moulins Communauté, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **55 - Adressage - Plan de financement prévisionnel**

**Rapporteur : M. LACARIN : Urbanisme, Bâtiments Communaux, voirie et réseaux**

Monsieur le Maire expose que la Commission en charge de l'adressage a établi l'étude pour la mise en place de l'adressage sur la commune pour l'exercice 2023.

L'ensemble est estimé à **33 375.00 € HT soit 40 050.00 € TTC**



Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier des amendes de police, de subventions du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération de Moulins (CAM),

Les demandes de subventions auprès du Département doivent être déposées avant le 15 février 2023.

Les estimations sont les suivantes :

Adressage	HT
Etude	7 500.00 €
Panneaux	25 875.00 €
Total dépenses	33 375.00 €

Plan de financement prévisionnel : 33 375.00 € en dépenses et en recettes :

Recettes	Adressage	Total
Département 15 %	5 000.00 €	5 000.00 €
Amendes de police 20%	6 675.00 €	6 675.00 €
CAM 20%	6 675.00 €	6 675.00 €
Autofinancement 45%	15 025.00 €	15 025.00 €
Total recettes	33 375.00 €	33 375.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2022

Il est proposé à l'assemblée :

D'approuver la mise en place de l'adressage sur la commune,

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,

D'autoriser le Maire à demander les subventions,

De s'engager à inscrire la dépense correspondante au budget communal de l'année 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**56 - Travaux d'accessibilité PMR sur bâtiments communaux - plan de financement**  
**Rapporteur - M. Jean-Paul PETIT - Affaires financières et personnel communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux,

Vu la délibération n°2021.009 en date du 8 février 2021 approuvant la réalisation des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sur les bâtiments :

- Toilettes Publiques sur les Promenades

- Ancienne école intercommunale de musique

et validant le plan de financement prévisionnel s'élevant à 141 440.00 € HT.

Vu les prescriptions de l'A.B.F,

Vu la délibération n°2022.005 en date du 11 février 2022 actualisant le plan de financement prévisionnel s'élevant à 195 440.00 €.

Vu le nouveau projet proposé par l'architecte Stéphane Pichon,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déprogrammer les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à l'ancienne école intercommunale de Musique, n'ayant pu récupérer la jouissance des locaux.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la consultation des entreprises, le montant des travaux est inférieur au plan de financement prévisionnel.

Il convient donc de modifier le plan de financement ainsi qu'il suit :

### Dépenses :

Maîtrise d'oeuvre	9 341.25 €
Etudes	5 055.50 €
Travaux	78 769.00 €
Aléas	3 938.45 €
Total	97 104.20 €

**Total des dépenses 97 104.20 €**

### Recettes :

Etat DETR	33 986.00 €	35 %
Aide du Département	29 131.00 €	30 %
Moulins Communauté	14 566.00 €	15 %
Autofinancement	19 421.20 €	20 %
<b>Total des recettes</b>	<b>97 104.20 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé à l'assemblée, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2022 d'approuver le plan de financement définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **57 - Travaux à l'Eglise Prieurale - Plan de financement définitif - Etudes et tranche ferme** **Rapporteur - M. Jean-Paul PETIT - Affaires financières et personnel communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021.011 en date du 8 février 2021, relative au plan de financement prévisionnel pour les travaux de restauration de l'Eglise Prieurale Saint-Pierre et Saint-Paul.

Vu la délibération n°2021-016 du Conseil Municipal en date du 12 février 2021, abrogeant la délibération n°2021.011.

Vu la décision de Madame la Préfète de l'Allier en date du 24 février 2021 autorisant le déplafonnement du taux de subvention d'aides publiques.

Vu la délibération n°2021-019 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 approuvant les travaux de restauration de l'Eglise Prieurale et la mise en place d'un schéma directeur, approuvant le plan de financement prévisionnel, autorisation le Maire à solliciter la DRAC, la Région Auvergne, et le Département de l'Allier dans le cadre du dispositif « AMI » et s'engageant à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vu l'accord de principe du Département de l'Allier

Vu Délibération n°2022-035- Restauration de l'Eglise Prieurale de Souvigny et mise en place du schéma directeur – Actualisation du plan de financement prévisionnel (Phase DCE)



Vu la délibération n°2022-048 relative à l'actualisation du plan de financement prévisionnelle pour l'ensemble des travaux de restauration de l'Eglise Prieurale,

DEPENSES :

	Entreprises	Tr ferme			Total	
		massif occidental	Nef	Transept		
LOT 1	Maçonnerie pierre de taille	Dagois	140 025,32 €	218 150,72 €	167 901,53 €	526 077,57 €
LOT 2	Charpente	MDB	137 709,11 €	60 976,94 €	45 313,94 €	243 999,99 €
LOT 3	Couverture	Dagois	83 074,41 €	219 468,80 €	173 062,54 €	475 605,75 €
LOT 4	Campanaire	MDB	103 199,65 €	0,00 €	0,00 €	103 199,65 €
TRAVAUX			464 008,49 €	498 596,46 €	386 278,01 €	1 348 882,96 €

EGLISE	DEPENSES	RECETTES								AUTOFINANCEMENT
		DRAC	%	DEPART.	%	REGION	%	TOTAL AIDES	%	
Schéma directeur	16 060,00 €	8 030,00 €	50	6 584,50 €	41	0,00 €	0	14 614,50 €	91	
Honoraires Etudes APD ACT	27 639,00 €	13 819,50 €	50	10 920,50 €	39,5	2 899,00 €	10,5	27 639,00 €	100	
Travaux	1 348 882,96 €	539 553,18 €	40	439 883,47 €	32,61	369 446,31 €	27,39	1 348 882,96 €	100	
MOE Honoraires 6,27% trx	84 574,96 €	33 829,98 €	40	27 580,69 €	32,61	23 164,28 €	27,39	84 574,96 €	100	
Aléas 5% des trx	67 444,15 €	26 977,66 €	40	21 994,17 €	32,61	18 472,32 €	27,39	67 444,15 €	100	
SPS/DIAG 0,75% des trx	10 116,62 €	4 046,65 €	40	3 299,13 €	32,61	2 770,85 €	27,39	10 116,62 €	100	
TOTAL	1 554 717,69 €	626 256,98 €		510 262,46 €		416 752,76 €		1 553 272,19 €		1 445,50 €

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement par tranche de travaux,  
 Considérant les nouveaux plafonds d'aides proposés par la Région Auvergne Rhône-Alpes,  
 Vu l'avis de la commission des finances en date du 1er décembre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- d'approuver le plan de financement de la tranche ferme présenté,
- d'autoriser le maire à solliciter les subventions,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget communal

Travaux Etudes et tranche ferme - massif occidental

Etudes et Tranche ferme massif occidental		
140 025,32 €	lot 1	Maçonnerie pierre de taille
137 709,11 €	lot 2	Charpente
83 074,41 €	lot 3	Couverture
103 199,65 €	lot 4	Campanaire
464 008,49 €		Montant HT des Travaux
29 093,33 €	6,27%	MO
23 200,42 €	5,00%	ALEAS
3 480,00 €	0,75%	SPS
27 639,00 €		honoraires Etudes
547 421,31 €	TOTAL HT Tranche ferme et Etudes	

<b>Dépenses Etudes</b>	<b>27 639,00 €</b>	
<b>Recettes Etudes</b>		<b>%</b>
Subvention DRAC	13 819,50 €	50,00
Subvention du Département 03	10 920,50 €	39,51
Subvention de la Région	2 899,00 €	10,49
<b>Recettes TOTAL</b>	<b>27 639,00 €</b>	<b>100,00</b>

--	--	--

<b>Dépenses Travaux MOE Aleas SPS</b>	<b>519 782,31 €</b>	
<b>Recettes Travaux MOE Aleas SPS</b>		%
Subvention de la DRAC	233 902,04 €	45,00
Subvention du Département 03	168 779,27 €	32,47
Subvention de la Région	117 101,00 €	22,53
		100,00

**Recettes pour l'ensemble - Tranche ferme et**

**Etudes**

**DRAC 247 722 €**

**DEPARTEMENT 179 700 €**

**REGION 120 000 €**

**547 421 €**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**58 - Décision modificative n°3 - Budget Commune et Décision modification n°1 - Budget Musée**

**Rapporteur : M. Jean-Paul PETIT - Affaires financières et personnel communal**

**Budget Commune : DM3 - 05/12/2022**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 233	185,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	2 309,00
2188 (21) : Autres immobilisations	109,90	10222 (10) : FCTVA	2 514,90



corporelles - 233			
2313 (23) : Constructions - 233	220,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 256	5 772,00
2316 (23) : Restauration des collections et oeuvres d'art - 256	852,80	1328 (13) : Autres - 256	3 463,00
		1328 (13) : Autres - 256	2 308,80
<b>Total dépenses :</b>	<b>16 367,70</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>16 367,70</b>

### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 309,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	2 309,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>16 367,70</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>16 367,70</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

### Budget Musée : DM 1 - 05/12/2022

### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	-3 000,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-1 500,00		
607 (011) : Achats de marchandises	-1 500,00		
61521 (011) : Bâtiments publics	-1 000,00		
6231 (011) : Annonces et insertions	-400,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés	-5 000,00		
6256 (011) : Missions	-178,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	-500,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	-500,00		
6411 (012) : Salaires, appointements, commissions de base	10 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	1 578,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	2 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **59 - Actualisation des droits de place**

**Rapporteur - M. Jean-Paul PETIT - Affaires financières et personnel communal**

Il est rappelé à l'assemblée que le tarif des droits de place applicable à compter du 1er janvier 2021 a été arrêté par délibération du conseil municipal n° 2020.039 en date du 24 juillet 2020.

Considérant qu'il est opportun de procéder à l'actualisation dudit tarif.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de fixer le tarif des droits de place applicable à compte du 1er janvier 2023 ainsi qu'il suit :

LIBELLES	TARIF 2021	PROPOSITION 2023
Jusqu'à 19 m <sup>2</sup> et par tranche de 24 heures	15,00 €	
De 20 m <sup>2</sup> à 39 m <sup>2</sup> et par tranche de 24 heures	40,00 €	
À partir de 40 m <sup>2</sup> et par tranche de 24 heures	80,00 €	
Emplacement équipé d'une borne de distribution de courant électrique et par tranche de 24 heures	18,00 €	

**Retirée - reportée**

#### **60 - Mise à jour du tableau des emplois**

**Rapporteur M. PETIT Jean-Paul - Affaires financières et personnel communal**

**Présentée par Mme BIDAUT Nathalie**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L332-8

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022.051 en date du 3

octobre 2022 Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2023 comme suit :
2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



COMMUNE

Catégorie	Grade	Effectifs	Effectivem ent Pourvu titulaire		E f f e c t i v e m e n t p o u r v u c o n t r a c t u e l	
			TC	TNC	TC	TNC
	<b>Pôle administratif</b>					
B	Rédacteur	1	1			
C	Adjoint Administratif ppl 2ème CI	1	1			
C	Adjoint administratif	1			1	
	<b>Pôle technique</b>					
C	Agent de maîtrise ppl	2	2			
C	Agent de maîtrise	1	1			
C	Adjoint technique ppl de 2ème CI	5	5			
C	Adjoint technique	8	6		2	
	<b>Pôle Culturel</b>					
C	Agent de maîtrise ppl	1	1			
C	Adjoint du patrimoine ppl de 2ème CI	1	1			
C	Adjoint du patrimoine	2	2			
		23				

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**61 - Répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques - Montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2022/2023**

**Rapporteur : Mme Nathalie BIDAUT - Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports et action sociale**

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant de la participation financière des communes dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics de la commune de Souvigny, pour tenir compte notamment de l'évolution des charges de fonctionnement supportées par le budget communal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire le montant de la participation à 581.22 euros par élève dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics de Souvigny à dater de la rentrée scolaire 2022/2023 et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1er décembre 2022

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 2 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

sur proposition du Maire,

et après en avoir délibéré,

**EMET un avis favorable**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**62 - Subvention de fonctionnement - école privée sous contrat Saint-Mayeul Saint-Odilon -  
année scolaire 2022/2023**

**Rapporteur : Mme Nathalie BIDAUT - Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports  
et action sociale**

Il est rappelé que la loi fait obligation aux Communes de financer les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat)

Par dépenses de fonctionnement, il faut notamment entendre selon la circulaire du 13 mars 1985 du ministre de l'Education Nationale les dépenses d'entretien, les frais de chauffage et d'éclairage et de nettoyage des locaux affectés à l'enseignement, l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire, l'achat des registres et imprimés pour la classe, la rémunération des agents de service etc....

Vu l'article L131-1 du Code de l'Education « l'Instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans »

Il est exposé que la commune évalue sa participation par référence au coût moyen d'un élève des classes de même nature qu'elle gère. La commune siège n'est tenue de prendre en charge les dépenses qu'au prorata des élèves originaires de son ressort.

Pour mémoire, la participation au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour 20 élèves s'élevait à 11 625 € euros arrondi à l'euro supérieur

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant de la participation à hauteur de 581.22 euros par élève.

La participation financière 2022/2023 sera de 20 élèves (âgés de 3 ans et plus et domiciliés sur le territoire de la commune) x 581.22 € = 11 624.40 euros arrondi à l'euro supérieur soit 11 625 euros à inscrire au budget primitif 2023 – section de fonctionnement – article 6558 (Autres contributions obligatoires)

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2022

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 2 décembre 2022



Le Conseil Municipal,  
sur proposition du Maire,  
et après en avoir délibéré,

**EMET un avis favorable**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**63 - Contrat Enfance Jeunesse - Transposition et remplacement par la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la CAF de l'Allier et la Communauté d'Agglomération de Moulins**

**Rapporteur : Mme Nathalie BIDAUT - Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports et action sociale**

**Par délibération en date du 25 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2016/2019. Un avenant a été conclu pour renouveler ce contrat d'une année. Ce contrat a pris fin le 31 octobre 2020.**

En lien avec la CAF de l'Allier, la Communauté d'Agglomération de Moulins s'est engagée dans l'élaboration, la conclusion et la mise en oeuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention poursuit une triple logique :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- Décliner les orientations nationales de la branche Famille et des missions sur un territoire en partenariat avec une collectivité territoriale,
- Sécuriser les financements existants et permettre le développement de nouveaux services dans des conditions bonifiées et plus lisibles.

Ce dispositif sera ainsi déployé sur le territoire de Moulins Communauté qui l'a approuvé lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 et remplacera le Contrat Enfance Jeunesse ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

4. S'engager à participer à la mise en place de la Convention Territoriale Globale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Moulins.
5. Approuver les nouveaux modes de financement dans le cadre de la réalisation d'une Convention Territoriale Globale qui sera conclue en 2022 après élaboration du diagnostic social et territoire partagé à l'échelle de l'EPCI et définition des enjeux.
6. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette démarche.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**64 - Participation à l'action "Elu.e.s Rural.e.s. Relais de l'Egalité" et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Mme Nathalie BIDAUT - Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports et action sociale**

**Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action "Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité " lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :**

Considérant le Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème "La Femme, la République, la Commune". L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'"AgendaRural" : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes "socle", adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

7. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être "relais de l'Egalité" au niveau du conseil municipal;
8. la formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et "spéciale élus";
9. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc...).

Le Rôle de l'élu, en proximité, sera de "relais" : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

10. Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,
  - Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,
  - Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,
  - Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité,
  - S'engage à respecter la confidentialité,
  - Met tout en oeuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime,
  - Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics - prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- SOUTIENT cette action,

- DESIGNNE Mme Nelly POMMIER comme "Elue Rurale relais de l'Egalité" au sein du Conseil Municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**65 - RCVCB - Fiche action n°1 - construction d'une crèche - Actualisation du plan de financement prévisionnel**

**Rapporteur : M. Jean-Paul PETIT - Affaires financières et personnel communal**

Par délibération n°2022.040 en date du 11 février 2022, le conseil municipal décidé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel, les fiches actions, les plans et les études concernant le dispositif de reconquête des centres-villes centres-bourg.
- D'approuver le coût des travaux à 3 000 000,00 € par tranches
- La programmation sur cinq années consécutives avec les plans de financement prévisionnel,
- d'Autoriser le maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce dossier,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel des travaux de la **fiche 1 : Création d'une micro-crèche** ainsi qu'il suit :

**Dépenses :**

Lot 1 : VRD	75 000,00 €
Lot 2 : Gros oeuvre	115 000,00 €
Lot 3 : Charpente bois	15 000,00 €
Lot 4 : Couverture	23 000,00 €
Lot 5 : Menuiseries extérieures/intérieures	82 000,00 €
Lot 6: Plâtrerie, peinture, isolation	63 000,00 €
Lot 7 : Sol souple faïence	15 000,00 €
Lot 8 : Plomberie, chauffage, sanitaire	63 000,00 €
Lot 9 : Electricité	33 000,00 €
Préparation du terrain	3 170,00 €
Maîtrise d'œuvre Pichon	36 800,00 €
APAVE (Bureau de contrôle)	5 100,00 €
Mission SPS	1 808,50 €
APPUISOL (étude de sol)	5 210,00 €
Mobilier	105 909,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>641 997,86 €</b>

**Recettes :**

DETR 50% sauf mobilier	50	268 044,25 €
autres MSA	1,56	10 000,00 €
CAF	31,78	204 000,00 €
Autofinancement	16,67	159 953,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>641 997,86 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2022,  
Il est proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**66 - Étude préalable à la restauration des gisants de Charles 1er et d'Agnès de Bourgogne - Plan de financement**

**Rapporteur : M. Jean-Paul PETIT - Affaires financières et personnel communal**



La chapelle neuve de l'église de Souvigny est à l'aube d'une importante restauration structurelle de ses voûtes et parements. Le tombeau situé au milieu de la chapelle devra être protégé ou déplacé en prévision de cette intervention.

Dans le but d'établir un diagnostic et un chiffrage précis pour une restauration du tombeau de Charles 1er de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne, une étude préalable à la restauration a été demandée. L'étude sera réalisée sur l'ensemble du tombeau. A l'issue de celle-ci, une proposition d'intervention sera chiffrée. Seuls les gisants seront restaurés pour être présentés dans le cadre d'une exposition temporaire au musée de Cluny à Paris. Le travail est actuellement suivi par Pierre Taillefer, conservateur des objets mobiliers et immeubles pour la DRAC Auvergne-Rhône Alpes et responsable scientifique de l'opération, par Sophie Jugie, conservatrice au département des sculptures du musée du Louvre et Severine Lepape directrice du musée National de Cluny, Guennola Thivolle, CAO de l'Allier, Laurent Poirier, délégué départemental de la Fondation du patrimoine et Matthieu Pradels, chargé de mission Patrimoine pour la ville de Souvigny.

Le sous-bassement au revers des arcades apparaît fortement contaminé par des sels solubles qui remontent très haut jusqu'à la dalle supérieure et causent une dégradation visible du calcaire en arrière-plan des arcades. Des matériaux inappropriés tels du plâtre et des armatures en fer oxydées, probablement mis en œuvre lors d'intervention anciennes, sont à l'origine de dégradations qui risquent d'évoluer de façon exponentielle et de créer des éclatements et pertes de matière importantes.

Les gisants en marbre et en albâtre, anciennement mutilés et largement recouverts de graffitis, ont plus récemment subi des actes de vandalismes responsables de l'éclatement de quelques fragments de plis. L'ensemble du tombeau est très encrassé et localement colonisé par des microorganismes. Certaines restitution et joint en plâtre ont disparu ou ne sont plus solidaires des matériaux qui les entourent. On constate des découpages et ajustements en plâtre probablement réalisés lors d'une restauration après la révolution.

L'étude doit être réalisée en janvier 2023 par Hubert Boursier et rendue pour le 15 février 2023 afin que la restauration des gisants puisse se faire avant la fin de l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2022,

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous
- d'autoriser le Maire à demander les subventions
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

### **Plan de financement Etude préalable à la restauration des gisants de Charles 1er et d'Agnès de Bourgogne :**

Dépenses :  
11 544.00 € HT

Recettes :

DRAC	5 772.00 €	50%
MOULINS COMMUNAUTE	3 463.20 €	30%
COMMUNE (FONDATION PATRIMOINE)	2 308.80 €	20%
TOTAL	11 544.00 €	100 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### Communications et questions diverses

#### Correspondant incendie et secours :

Désignation de Mme Erika LABONNE par arrêté du Maire

#### Remerciements :

Mme Micheline THOURIN remercie les membres du conseil présents lors des obsèques de son époux Philippe THOURIN

Mme Juliette de SOULTRAIT remercie les membres de la Mairie pour l'aide et le soutien financier accordés à sa boutique Aristide

Famille SINTUREL remercie la Municipalité pour la médaille de ville et les fleurs offertes pour les 100 ans de Madame SINTUREL à la Maison de Retraite La Source

Association Les Chants d'Ailleurs remercie la commune pour l'attribution de la subvention.

Association des Donneurs de sang remercie la commune pour l'accueil de la commune lors du Conseil d'Administration du Comité Régional des Donneurs de Sang.

Association LACME remercie la commune pour l'aide apportée lors du salon du livre ancien 2022

#### Concours agricole :

Les 1<sup>er</sup> et 2 décembre s'est tenu le concours agricole à Moulins, Daniel Lacarin représentait la commune. Une coupe et objets ont été offerts.

#### Le Petit Bourbonnais :

Arrêt de son activité.

#### Maire Honoraire :

Monsieur Jean-Claude ALBUCHER a été nommé maire honoraire par la Préfecture en octobre 2020.

#### Cheminée en ruine Rue de la République :

Monsieur Marembert demande des précisions sur l'état de péril de la cheminée en ruine Rue de la République. Monsieur le Maire précise que les propriétaires ont été contactés, ils sont d'accord pour faire les travaux. Ces derniers ont trois mois pour faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé je vous propose de lever la séance, il est 21H00

Monsieur le Maire remercie l'assistance

Le Secrétaire de séance,

Fait à SOUVIGNY  
Le Maire,